

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 7 JUIN 2019

Assurer la protection de la nappe phréatique dans le fossé rhénan

Lors de sa séance plénière du 7 juin 2019 et sur proposition de la Commission Agriculture - Environnement - Climat - Energie, le Conseil Rhénan :

1. rappelle l'incendie de 2002 du centre de stockage de déchets spéciaux STOCAMINE dans le bassin potassique de Wittelsheim près de Mulhouse, fermé par la suite, où des déchets hautement toxiques sont encore entreposés. En effet, 44 000 tonnes de déchets toxiques se trouvaient à ce moment-là dans la galerie. Le feu s'était déclaré du fait de l'entrée en dépôt de résidus non autorisés provenant de l'incendie d'un entrepôt. Cet incendie n'a pu être éteint qu'après plus de 2 mois. La partie majeure des déchets toxiques se trouve toujours dans ce site de stockage. Seuls les déchets mercuriels représentant environ 10% du volume total ont été retirés en 2014 pour être transportés dans un site de stockage en Thuringe ;

Pour ce site de stockage de déchets spéciaux autorisé en 1997, une galerie avait été fraisée dans la roche de sel gemme en-dessous de l'ancienne mine de potasse Josef-Else à une profondeur d'environ 600 m. Cette autorisation avait été accordée pour une période de 30 ans et pour 320 000 tonnes de déchets incombustibles. Le dépôt des déchets suivants était autorisé : les sels de trempe contenant du cyanure, les déchets contenant de l'arsenic, les déchets contenant du chrome, ceux contenant du mercure, les déchets contenant de l'amiante, les sols et les résidus contaminés par des métaux lourds, la ferraille électronique, les déchets de galvanisation, les résidus provenant de l'incinération des ordures, les produits anorganiques phytosanitaires, les pots catalytiques usés et les déchets de laboratoires ;

2. constate qu'en cas d'inondation de ce site de stockage de déchets spéciaux, la menace est celle d'une pollution de la nappe phréatique dans la plaine du Rhin supérieur. Dès le départ, des doutes et des résistances considérables contre le projet avaient été soulevés du côté allemand et du côté français quant à l'adéquation de la roche saline pour un site de stockage de déchets ultimes. Le sujet le plus préoccupant est, depuis l'origine, celui de la nappe phréatique de la région du Rhin supérieur. Le danger d'une contamination de certaines parties de ce grand aquifère commun de la dépression du Rhin supérieur par les déchets spéciaux hautement toxiques de STOCAMINE concerne aussi bien la partie française qu'allemande ;

3. constate avec inquiétude qu'à l'heure actuelle, environ 40 000 t de déchets toxiques sont encore stockés dans la galerie alors que son état se détériore très rapidement. En raison de la pression des terrains qu'ils supportent, les plafonds s'affaissent et les sols se soulèvent. Le sel enferme peu à peu les déchets, ce qui rend leur récupération, à terme, impossible ;
4. craint que la mise en place de barrages et de bouchons de confinement en béton conduisent à l'ennoyage des galeries et à une pollution de la nappe phréatique à plus ou moins brève échéance ;
5. est persuadé qu'une pollution de la nappe phréatique rhénane aurait, à long terme, un coût bien plus élevé que celui d'un déstockage total du site de STOCAMINE ;
6. rappelle que les dernières études du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ayant mobilisé des experts internationaux, démontrent la faisabilité technique d'un déstockage total ;
7. salue la décision prise par le Ministre de l'Environnement français d'engager une étude technique et financière pour le déstockage et suggère de s'appuyer sur des expériences concrètes de dépollutions dans les territoires proches du Rhin supérieur ;
8. prie le gouvernement français de prendre des mesures pour la protection de la nappe phréatique en procédant au retrait et au retraitement sûr des déchets qui se trouvent encore dans le site de déchets spéciaux fermé de STOCAMINE.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France: au Ministère de la Transition écologique et solidaire ; à la Préfecture de la Région Grand Est ;
- en Allemagne : au Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire ; au Ministère de l'environnement, du climat et de la gestion énergétique du Bade-Wurtemberg ;

Pour information :

- en Allemagne : au Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'alimentation et de la forêt de Rhénanie-Palatinat ;
- en Suisse : à l'Office fédéral de l'Environnement ; à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest ;
- à la Conférence du Rhin supérieur